

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
9 juin 2016

Affiché le
16 juin 2016

L'an deux mille seize, le quinze juin à dix-neuf heures le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Delphine BRAUN, Jacques MIANO, Orlane ANTOINE, Vivian BERTUZZI, Léon BOURET, Françoise BRUNETTI, Emmanuel CORNILLE, Gérard KERMOAL, Catherine KREDER VALES, Odette LEONARD, Martine MAGRA, Kevin PARACHINI, Carol ROTT, Sylvie THUILLIEZ, Jean WOJDACKI, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à François DIETSCH

Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Delphine BRAUN

Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Jean WOJDACKI

Véronique MADINI donne procuration de vote à Jacques MIANO

Grégoire JANNOT donne procuration de vote à Kevin PARACHINI

Christelle POUTOT donne procuration de vote à Orlane ANTOINE

Cécile GLATT donne procuration de vote à Emmanuelle CORNILLE et prend part au vote à compter de la question n° 2 relative à la création de la commune nouvelle

Absents : Brigitte THOLEY, René VICARI

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI

~~~~~

**01 - DEMANDE D'ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES QUATRE COMMUNES CONTIGÜES DE LES BAROCHES, DE BRIEY, DE MANCE ET DE MANCIEULLES (DÉLIBÉRATION DU 29 MARS 2016)**

**CONSIDÉRANT** que les quatre conseils municipaux des quatre communes de Les Baroches, de Mance, de Mancieulles et de Briey ont unanimement délibéré le 29 mars 2016, soit plus de 95 % de suffrages exprimés favorablement, pour la création d'une commune nouvelle dénommée « Val de Briey »,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Les Baroches souhaite se retirer de la procédure,

**CONSIDÉRANT** que les trois autres communes souhaitent initier une nouvelle procédure de création d'une commune nouvelle à trois,

**CONSIDÉRANT** que la procédure initiale enclenchée par la délibération du 29 mars 2016 doit être arrêtée par un vote unanime des quatre conseils municipaux concernés,

**VU** les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les lois du 12 décembre 2015 et du 16 mars 2016 relatives aux communes nouvelles,

**VU** la délibération du 29 mars 2016 relative à la création d'une commune nouvelle entre les quatre communes contigües de Les Baroches, de Briey, de Mance et de Mancieulles et les documents attenants,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2016 de Les Baroches sollicitant l'annulation de la procédure de création d'une commune nouvelle à quatre,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA et Christine PIERRAT) :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département d'annuler la procédure de création d'une commune nouvelle à quatre telle qu'initiiée par la délibération du 29 mars 2016 sus-visée,
- **RAPPORTE** à cet effet la délibération du 29 mars 2016 visée ci-dessus.

## **02 - CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES TROIS COMMUNES CONTIGÜES DE BRIEY, DE MANCE ET DE MANCIEULLES.**

Par délibération en date du 15 juin 2014, les quatre conseils municipaux des quatre communes concernées par la création d'une commune nouvelle sont appelés à rapporter **unaniment** la délibération du 29 mars 2016 visée ci-dessous et à solliciter de Monsieur le Préfet dans le Département, l'annulation de la demande de création d'une commune nouvelle à quatre.

- ⇒ La présente délibération a pour objet d'initier une nouvelle demande de création d'une commune nouvelle **entre les trois communes contiguës de Briey, de Mance et de Mancieulles.**

### **PAR CONSÉQUENT,**

**Etant rappelé** que l'exposé des motifs de la délibération du 29 mars 2016 indiquant les raisons et les motivations de création d'une commune nouvelle à quatre est transposable et applicable à la création d'une commune nouvelle à trois, objet de la présente,

**Etant renvoyé** aux documents et simulations financières et fiscales annexées à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'initiation par la présente délibération de l'enclenchement d'une procédure de création d'une commune nouvelle entre les trois communes susvisées,

**CONSIDERANT** par ailleurs le souhait des trois communes concernées par cette création de solliciter Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle soit pris dans les meilleurs délais soit bien avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016,

**CONSIDERANT** que l'écart des taux des taxes entre les trois communes concernées est supérieur à 10 % et que le lissage des taux par la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (IFP) s'impose donc aux trois communes concernées,

**CONSIDERANT** en conséquence que les effets fiscaux concernant la commune nouvelle, objet de la présente, s'appliqueront dès 2017 et que le lissage des taux prévus par les dispositions légales et réglementaires débutera donc en 2017,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune nouvelle composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes « *historiques* » devra voter les nouveaux taux et leur lissage avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et harmoniser, s'il y a lieu, les abattements,

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il y a lieu de solliciter Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle fixe la date de création de la commune nouvelle, objet de la présente, au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**VU** les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les lois du 12 décembre 2015 et du 16 mars 2016 relatives aux communes nouvelles,

**VU** la délibération du 29 mars 2016 relative à la création d'une commune nouvelle entre les quatre communes contigües de Les Baroches, de Briey, de Mance et de Mancieulles,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2016 de Les Baroches sollicitant la demande d'annulation de la procédure de création de la commune nouvelle à quatre,

**ATTENDU** les délibérations du 15 juin 2016 des communes concernées relatives à l'annulation de la procédure de création d'une commune nouvelle entre les communes de Les Baroches, de Briey, de Mance et de Mancieulles,

**VU** le projet de Charte relatif à la création d'une commune nouvelle entre les trois communes susvisées et annexé à la présente,

**VU** les documents annexés à la présente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA et Christine PIERRAT informent le conseil qu'ils ne souhaitent pas « prendre part au vote » c'est-à-dire ni voter pour, ni voter contre, ni s'abstenir):

- **ÉMET LE VOEU et SOLLICITE** à cet effet le Représentant de l'Etat dans le Département **DE VOIR CRÉER** une commune nouvelle entre les **TROIS** communes contigües de Briey, de Mance et de Mancieulles, **au 1er septembre 2016,**
- **PRÉCISE** que chaque commune fondatrice sera invitée à se prononcer par délibération concordante selon l'article L. 2113-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PRÉCISE** que le périmètre de la commune nouvelle sera constitué des trois communes contigües de Briey, de Mance et de Mancieulles ;
- **PRÉCISE** que la commune nouvelle regroupera 8 409 habitants (population totale au 1er janvier 2015),
- **DÉCIDE** du maintien du nom et des limites territoriales des trois communes fondatrices et de leur transformation en trois communes déléguées, soit :
  - La Commune déléguée de BRIEY dont le siège est et demeurera situé 1 place de l'Hôtel de Ville 54150 Briey,
  - La Commune déléguée de MANCE dont le siège est et demeurera situé 2, place de la Mairie 54150 MANCE,
  - La Commune déléguée de MANCIEULLES dont le siège est et demeurera situé place de l'Hôtel de Ville 54790 MANCIEULLES,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle portera le nom de « **COMMUNE DU VAL DE BRIEY** »,
- **FIXE** la date de création de la commune nouvelle au **1er septembre 2016,**

- **DÉCIDE** que la commune nouvelle du VAL DE BRIEY aura pour siège social le siège de la Commune déléguée de Briey, soit à l'adresse suivante :
  - Commune (nouvelle) du VAL DE BRIEY, 1 Place de l'Hôtel de Ville 54150 BRIEY,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes de Briey, de Mance et de Mancieulles et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- **DÉCIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira pour des raisons matérielles dans les Grands salons de l'Hôtel de Ville de la Commune déléguée de Briey,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle mettra en place une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**,
- **DÉCIDE à cet effet et SOLLICITE à cet effet** le Représentant de l'Etat dans le Département afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle soit pris dans les meilleurs délais soit bien avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- **PRÉCISE** que le poste comptable assignataire de la commune nouvelle sera le poste comptable de la Trésorerie principale de Briey, Avenue Albert de Briey BP 10129 - 54151 BRIEY CEDEX,
- **DÉCIDE** que les maires des communes de Briey, de Mance et de Mancieulles, seront maires délégués et adjoints de plein droit de la commune nouvelle,
- **PRÉCISE et DÉCIDE** que les maires délégués seront responsables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du maire de la commune nouvelle,
- **VALIDE et APPROUVE** la charte de gouvernance avec ses additifs (simulations fiscales) joints en annexe de la présente,
- **PRÉCISE** que la charte annexée constituera pour les élus fondateurs des conseils municipaux un document essentiel et fondamental au fonctionnement de la commune nouvelle,
- **AUTORISE** les trois maires des trois communes concernées à diligenter en commun toutes les procédures nécessaires à la création de la commune nouvelle,
- **DÉCIDE** que chaque conseiller municipal qui se sera exprimé en faveur de la création de la commune nouvelle pourra apposer sa signature à la Charte,
- **ENGAGE** en commun les actions de communication par tous moyens afin d'informer la population de la création de la commune nouvelle.

### **03 - DÉNOMINATION DU NOUVEAU PARKING RUE DU DOCTEUR ALEXIS GIRY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de dénommer le nouveau parking situé rue du Docteur Alexis Giry,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la dénomination du parking suivant le plan annexé à la présente délibération, en **place des Religieuses** en hommage aux religieuses de la congrégation de Saint Charles, ordre hospitalier.

### **04 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 MARS 2016 - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHEQUE 3<sup>ÈME</sup> LIEU**

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque.

La délibération précise également que le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le conseil municipal à l'occasion d'une nouvelle délibération qui interviendra à l'issue de la procédure.

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a abrogé le code des marchés publics et modifie les règles applicables aux marchés publics pour lesquels la consultation a été lancée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, ce qui est le cas en l'espèce (avis d'appel public à concurrence publié le 15 avril 2016). L'article 30-I-6 du décret précise que suite à la sélection du lauréat par le jury, la procédure de marché négocié devra être mise en œuvre avec une attribution par la Commission d'Appel d'Offres en application des dispositions de L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, les articles 88 à 90 dudit décret ne prévoient plus l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 29 mars 2016 sur ce point.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 susvisée  
**VU** le règlement de concours,  
**VU** le calendrier prévisionnel,  
**VU** le programme fonctionnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque pour supprimer la partie « **PRÉCISE** qu'en application des dispositions de l'article 74 V du Code des Marchés Publics, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le conseil municipal à l'occasion d'une nouvelle délibération qui interviendra à l'issue de la procédure ».

## **05 - ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES COMMUNALES DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

**VU** le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 8 avril 2016 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2017,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, quinze personnes.

Le conseil municipal :

- **PROCÈDE** au tirage au sort de quinze personnes :

1. M. Patrick Michel APPENZELLER – 2, rue Pasteur
2. M. Christophe Bernard BECHAMP – 8, rue Sœur Emmanuelle
3. M. Olivier CASIN – Résidence Le Corbusier
4. M. Fabian Giuseppe Gaston COLETTI – 4 allée de l'Abbé Pierre
5. Mme Thérèse LOBASCIO née CONCIATORE -11546, Rés. Bois des Moines
6. Mme Virginie SWIATOKA née DETHOREY -23, rue Geneviève de Galard
7. M. Adrien, Robert, Dominique LAUTREFIN – 21, avenue Albert de Briey
8. Mme Aimée, Josiane, Andrée MUTELET née MICHAUX – 3, Grand'Rue
9. Mme Yvette SCHROER née MIDENA - 21, rue de Metz
10. M. Thomas RAULIN – 529, résidence Le Corbusier
11. Mme Marie-Louise WAGNER – Rés. Derrière le Clocher – Av. Albert de Briey
12. M. Alexandre CALIARO – 8, rue des Erables
13. Mme Bernadette, Anne-Marie HUMBERT – 1, rue de la Passe aux Loups
14. M. Pierre BORDI – Chemin de la Croix Garant
15. M. Edgar THIRION -3, avenue John Kennedy.

## **06 - DÉNOMINATION D'UNE TERRASSE**

### **Terrasse Marcel Husson, murailles de la ville de Briey**

Le 8 juin dernier, la ville de Briey a perdu l'un de ses précieux collaborateurs. Marcel Husson est entré dans les terrasses et les pierres sèches comme on entre en religion. Œuvrant avec passion et humilité, il a activement contribué à mettre en lumière ses espaces si caractéristiques qui font aujourd'hui la fierté de la ville.

Mais s'il fallait retenir une chose de Marcel Husson, c'est sa volonté de se battre, se battre pour s'élever, se battre pour se reconstruire inlassablement pierre à pierre et se battre contre la maladie.

Afin de lui rendre hommage et de le remercier, la ville de Briey souhaite lui dédier une terrasse pour que son abnégation demeure un exemple pour toutes les briotines et tous les briotins.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dénommer une terrasse de la ville de Briey « Terrasse Marcel HUSSON ».

Pour extrait conforme.